



PROCÈS VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

LUNDI 17 AOUT 2026

« Les décisions prises lors de cette réunion du comité de direction sont susceptibles d'appel devant la Commission régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication ou de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfn.fff.fr, le droit d'examen étant de 116 euros. ».

Présents : Véronique CLOFF, Mathilde DELANNES, Jonathan BLONDY, Bertrand GADAUD, José DI PIERRO, Olivier THOMAS, Jacques DUMAS, Serge BOISSEAU

Absents : Lakdhar KHIAL, Alain TOULOUSE

Objet : Demande de dérogation – Stade Pareau 2 – NNI 211380102

La Commission des Terrains a été saisie par le **Coulounieix-Chamiers Football Club** d'une demande de dérogation afin de permettre l'organisation des rencontres de **Départemental 1 Seripub24 jusqu'à la trêve hivernale** sur le Stade Pareau 2.

Le terrain est actuellement classé **T6**, classement valable jusqu'au **4 mars 2035**.

Le règlement du District de la Dordogne impose, pour le championnat Départemental 1 Seripub24, une installation classée au minimum en **T5**.

À la suite de la visite réalisée en **février 2025**, le Stade Pareau 2 avait été classé T6.

Constats

La Commission constate que plusieurs éléments sont conformes ou compatibles avec les exigences du niveau T5 :

- buts conformes ;
- installation clôturée ;
- vestiaires conformes ;
- présence de bancs de touche scellés au sol.

En revanche, deux points ne permettent pas de considérer actuellement l'installation comme conforme au niveau T5 :

- **dimensions de l'aire de jeu : 96 m × 55 m**, inférieures aux dimensions de référence du T5 (**100 m × 60 m**) ;
- **protection de l'aire de jeu incomplète**, notamment au niveau de certains accès.

L'agrandissement de l'aire de jeu n'étant pas réalisable à court terme en raison des contraintes d'emprise au sol, une mise en conformité sur ce point n'est pas envisageable dans le cadre de la présente demande.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Mesures de sécurisation

Afin de permettre une utilisation temporaire de l'installation dans des conditions de sécurité satisfaisantes, la Commission demande :

- le renforcement de la protection de l'aire de jeu, notamment **derrière les buts et au niveau des accès aux vestiaires**, au moyen de dispositifs solides et sécurisés ;
- la **fermeture du portail métallique** pendant les rencontres afin d'empêcher l'accès du public aux zones non protégées/terrain ;
- le maintien des spectateurs à **l'extérieur du dispositif de protection de l'aire de jeu**, conformément à l'article 6.6 du règlement FFF des Terrains et Installations Sportives ;
- la transmission de **photographies des aménagements réalisés** avant la première rencontre concernée.

Avis de la Commission

Compte tenu du caractère temporaire de la demande, de l'impossibilité d'agrandir l'aire de jeu à court terme et sous réserve de la réalisation préalable des mesures de sécurisation précitées, la Commission émet un :

AVIS FAVORABLE SOUS RÉSERVES

à l'utilisation temporaire du **Stade Pareau 2 – NNI 211380102** pour les rencontres de **Départemental 1 Seripub24 jusqu'à la trêve hivernale**, sous réserve de la décision de l'instance compétente concernant la dérogation au règlement de la compétition et après visite de vérification de mise en conformité.

Cette dérogation temporaire ne modifie pas le classement fédéral actuel de l'installation, qui demeure **T6**

VOTE :

7 POUR

1 ABSTENTION



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

f DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

Instagram @DISTRICTFOOT24

ANNEXES

Photos du terrain des points à améliorer



CDTIS DU 17.08.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 3 | 4



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Arrêté Municipal de la Mairie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES

Département de la Dordogne

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/244

**INTERDICTION TOTALE
D'UTILISATION : le terrain
d'honneur du stade PAREAU**

Le Maire de la ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES,
Vu l'article L 131,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation du Domaine Communal,
Considérant que la pratique de jeux collectifs sur les terrains de sports peut mettre en cause la sûreté et la sécurité des biens et des personnes,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer les activités sportives sur le terrain d'honneur du stade omnisports de Pareau pour des travaux mécaniques d'entretien des terrains,

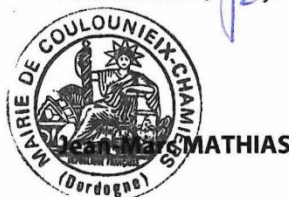
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'accès au terrain d'honneur du stade Pareau est interdit, du vendredi 10 juillet 2026 jusqu'à nouvel ordre, à toute personne étrangère au chantier ou non autorisée par le service public communal.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Coulounieix-Chamiers et Monsieur le Directeur des Services Technique de la ville de Coulounieix-Chamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERES,
Le 17 août 2026

Le Maire,
Pour Le Maire, L'Adjoint Délégué



CDTIS DU 17.08.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 4 | 4